

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Le vingt-trois janvier deux mille vingt à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de onze en suite de la convocation faite le 16 janvier 2020. Trois conseillers absents ont donné des procurations.

DÉCISIONS

1°/ AVIS SUR LE PROJET DE PLUI

Monsieur le maire rappelle la délibération du 16/04/2019, approuvant le premier projet de PLUI, avec consultation des personnes publiques associées. Ces instances ayant émis des réserves, le conseil communautaire en date du 24/09/2019 a décidé de retirer les délibérations précédentes et de relancer la procédure.

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le nouveau projet de PLUi. Celui-ci est actuellement en consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Les changements effectués suite à la demande des instances consultatives portent sur :

- Des zones qui ont été reclassées en zones agricoles ou naturelles.
- Les zones économiques à urbaniser classées en priorité 2 ont été enlevées.

Il n'y a pas eu de modification sur la commune de Guern.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté avec les observations suivantes :

- 1) Elargissement de la zone constructible à Quelven, parcelle ZT 06,
- 2) Intégration partielle dans le prolongement des parcelles voisines et jusqu'en limite Ouest de la propriété, parcelle ZM 30, à Lann Er Vouillen - 13 Allée des Champs Elysées, en zone constructible.

2°/ AVIS SUR LES ORIENTATIONS DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 16/05/2019, approuvant les orientations du Règlement Local de publicité Intercommunal, proposé par Pontivy Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Ces orientations sont les suivantes :

Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.

Orientation 2 : maintenir ou instaurer une dérogation de la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.

Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes numériques.

Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives

Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.

Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.

Orientation 8 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet RLPI de Pontivy Communauté.

3°/ TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éléments nécessaires (sondage des parents et avis des enseignants) à la prise de décision ne nous ont pas encore été communiqués. La décision est reportée au prochain conseil municipal du 20 février 2020.

4°/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget communal

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour l'année 2020. Certaines opérations ont déjà débuté pendant l'exercice 2019. Les reports de ces opérations sont :

- Travaux aménagement Quelven	36 095.13 €
- Travaux rénovation de la mairie	194 846.85 €
- Rénovation logement Rue des Ecoles	53 448,00 €
- Conteneurs enterrés	25 000.00 €
- Aménagement logements communaux	4 543.18 €
- Dépôts et consignations - cautions	450.97 €
- Travaux La Ruche : Levée des garanties	<u>34 305.16 €</u>
TOTAL	348 689.29 €

Les financements (reports) attendus sur les opérations engagées en 2019 s'élèvent à **7020,10 Euros**

Les subventions attendues sur les opérations engagées en 2019 s'élèvent à **4897.89 Euros**.

Les nouveaux besoins de financement pour l'exercice 2020 dans le cadre du programme d'investissement 2020 sont les suivants :

- Travaux rénovation de la mairie et création réseau de chaleur (150000€ en 2021)	321 155,19 €
- Rénovation logement Rue des Ecoles (hors panneaux photovoltaïques)	81500,00 €
- Conteneurs enterrés (délib 57 du 24/5/2018)	33 000,00 €
- Réfection Voirie communale	58 786,80 €
- Orgue de Quelven (programmation en 2021)	70 000,00 €
- Abats sons Eglise paroissiale	15 832,80 €
- Cabinet Kinésithérapeute (ancienne médiathèque) (hors électricité et chauffage)	<u>6 471,96 €</u>
TOTAL	586 746,75 €

La valorisation de ces divers projets sera confirmée puis ils seront priorisés pour être inscrits au budget 2020 et dans les limites de celui-ci. Les besoins exprimés excédant les ressources mobilisables, certaines dépenses devront être reprogrammées ultérieurement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la réforme de la fiscalité directe locale, l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020, entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020. Ainsi, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020.

- Taxe d'habitation : 10,96 %
- Taxe sur foncier bâti : 16,22 %
- Taxe le foncier non bâti : 41,74%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le maintien des taux d'imposition exercés depuis 2012 pour l'année 2020,

5°/ DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE L'ETANG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'achat de la parcelle I n° 1148 de 278 m2 des propriétaires voisins de la parcelle concernée, enclavée et grevée d'une servitude de passage menant à cette parcelle.

Ladite parcelle est actuellement mise à la disposition des locataires demeurant au 23 rue de l'Etang. Les locataires actuels ont quitté le logement le 30/12/2019.

Lors d'un précédent changement de locataire, le 11 juillet 2012, la commune leur avait proposé cette même vente à 10€ le m2. Offre qui avait été refusée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de vendre le terrain à raison de 10€/m2 et de la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par les acheteurs.

6°/ ANIMATIONS ESTIVALES

Monsieur le maire présente le programme des animations estivales proposées par Pontivy Communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de choisir le programme « Atelier découverte bouteilles en verre détournées », La Brasserie de St Georges se propose de fournir les bouteilles et invite les participants à une visite de la brasserie

7°/ PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

Monsieur le maire présente la proposition de convention du nouveau dispositif de petits déjeuners à l'école, proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par la Directrice académique des services de l'Education nationale de Pontivy.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le conseil municipal, décide d'attendre l'avis de l'équipe éducative et des parents en conseil d'école pour s'associer à cette action et de reporter cette décision au prochain conseil municipal du 20/02/2020.

8°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

INFORMATIONS

1°/ GUERN ACTUS DE MARS 2019

Les articles sont à remettre avant le 15 Février, dernier délai.

2°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

Prochain conseil municipal le jeudi 20 février 2020 à 20H30